



Département des ARDENNES

Canton de NOUVION SUR MEUSE

N°27/2020

Ville de
NOUVION SUR MEUSE

Le Maire de NOUVION SUR MEUSE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant la possibilité de stationner sur la place Maurice Thorez et aux endroits matérialisés en bordure de chaussée dans la rue Jean-Jaurès

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sur trottoir rue Jean-Jaurès est interdit, sur la section comprise entre le n°2 et le n°46 coté pair, et sur la section comprise entre le n°1 et le n°17 côté impair.
Seuls les commerçants sont autorisés à stationner sur le trottoir le temps d'effectuer leur chargement ou déchargement. Une fois ceux-ci terminés les véhicules doivent libérer le trottoir.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NOUVION SUR MEUSE

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : M. le Maire de la commune de NOUVION SUR MEUSE, la brigade de gendarmerie de Flize et l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NOUVION SUR MEUSE, le 14 mai 2020

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Heud', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE NOUVION-SUR-MEUSE' at the top and '(Ardennes)' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends to the right of the seal.